tenue par Monsieur GRABOY-GROBESCO, Juge des Référés

En présence de Monsieur ESTALL, Greffier

10 heures 00

01) **DOSSIER N° 2600201** **RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO**

Titre de l'affaire Référé liberté - Demande 1°) de prononcer la suspension de la décision n° 2025/sureté/192 par laquelle l'adjoint au chef du service territorial de la police aux frontières a refusé de lui délivrer l'habilitation lui permettant d'accéder en zone de sûreté ; 2°) d'enjoindre au service territorial de la police aux frontières de procéder à un nouvel examen de sa situation ; 3°) de lui autoriser provisoirement l'accès en zone de sureté sur l'aeroport de Tahiti Faa'a.

	Nom des parties	**Représentants des parties**
Demandeur	Monsieur A.. B..	Maître JACQUET Thierry
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 25/03/2026

Le président du tribunal